

Convocation en date du 26 mai 2016
Affichage en date du 26 mai 2016

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 3 juin 2016

Présents MMES REINA Béatrice, TALHI Jeannine, ZOUAGHI Pascale,
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,
SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier
Pouvoirs: BRYLOWSKIJ Christelle (pouvoir AMBROSIO Robert), FORASETTO Laurence
(pouvoir à Dominique RICHARD), MAURY Coralie (pouvoir à Gilbert BESNARD)
Absents excusés : NICOLAS Valérie, MOUNIER Laurent ,
Secrétaire : Mme REINA Béatrice _____

Approbation des conseils municipaux du 04 mars, 18 mars et 1^{er} avril 2016:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les compte-rendu du 04 mars, 18 mars et 1^{er} avril 2016.

16-27 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité:

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 qui prévoit que le chiffre de la population total est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'électricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

* de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

* de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret ci-dessus et de l'indication du ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.96% applicable à la formule de calcul issue du décret.

Le Conseil Municipal :

Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

16-27 - Contrat d'assurance des risques statutaires:

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du var a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge , en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

Monsieur le Maire expose à son conseil que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

***Les Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL:**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la longue maladie et la maladie de longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) et maternité- paternité- adoption.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

*taux risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie Ordinaire : **6.94%**

	Taux de primes
	<u>Ensemble des garanties :</u> - décès, - accident de service , maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), - longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), - maternité- paternité- adoption, - incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique),
sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie Ordinaire	6.94%

***Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC):**

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité- paternité- adoption et la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

	Taux de primes
	<u>Ensemble des garanties :</u> - accident de service , maladie imputable au service, - incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, maternité- paternité- adoption, d'accident non professionnel
sans franchise	0.90%

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

16-29 - Modifications des statuts du SMA:

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte de l'Argens a été créé il y a un an et demi afin de répondre à la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » instaurée par la loi MAPTAM dévolue de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux statuts actuels du SMA qui prévoyaient une précision des missions attribuées au Syndicat Mixte début 2016 et afin de répondre positivement à la DREAL qui, dans le cadre de l'instruction du PAPI souhaite que le SMA affiche clairement cette compétence statutaire « GEMAPI », il est aujourd'hui important d'opérer cette modification.

Le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité

D'approuver les nouveaux statuts intégrant la compétence GEMAPI et ce au regard de la réglementation en vigueur à cette date

16-30 – REVISION du PLU et choix du cabinet d'étude:

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme

Vu la délibération 06-52 du 13 octobre 2006 approuvant le PLU après enquête publique

Monsieur le Maire explique qu'une révision du PLU de la commune est nécessaire afin de le mettre en conformité avec la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, laquelle implique la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que le plan climat énergie territorial départemental (PCET du

Var). La commune a également obligation de mettre le PLU en conformité avec le SCOT approuvé par la Provence Verte.

Il est également prévu de réaliser une étude sur les possibilités de densifier le Quartier des Peires.

D'autres points seront également pris en compte dans le cadre de cette procédure : ajout d'emplacement réservé, modifications du règlement et mises à jour du PADD

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'entamer une procédure de révision du PLU pour valider ces modifications et de faire appel à un cabinet d'étude pour élaborer ce dossier.

Après délibération

le Conseil municipal, à l'unanimité :

* autorise Monsieur le Maire à entamer la procédure de révision du PLU,

* désigne le Cabinet BEGEAT, 83000 TOULON, pour élaborer cette révision, conformément à la convention établie par leurs soins pour un montant de 20 000€ HT pour la tranche ferme et 2 000€ Ht pour la tranche conditionnelle

16-31 – Demande d'inscription au programme d'alimentation en eau potable de l'année 2016:

VU le code des collectivités territoriales

Monsieur le Maire précise que la procédure réglementaire de protection et d'autorisation de captage du Bois de Séguiranne est terminée et qu'il serait opportun d'envisager en 2016 la mise en exploitation de ce nouveau captage.

Les travaux permettront d'exploiter cette nouvelle ressource en eau potable conformément aux obligations et préconisations.

L'estimation de ces travaux est de 153 800 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département l'inscription de cette opération au programme d'alimentation en eau potable et souhaite obtenir la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau.

Il présente le dossier de demande correspondant.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

-Approuve l'estimation des travaux d'un montant de 153 800€ HT

-Sollicite l'inscription au programme 2016 d'alimentation en eau potable et l'aide financière de l'Agence de l'Eau,

-Autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence et à la verser à la commune de Brue-Auriac,

-Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

16-32 – Demande d'inscription au programme d'assainissement de l'année 2016:

VU le code des collectivités territoriales

Monsieur le Maire précise que sur les préconisations de l'ARPE et après consultation du service de la police de l'eau il s'avère nécessaire d'équiper la Station d'épuration située « Route de Barjols » de systèmes de mesures débitmétrique.

Les travaux permettront à la station d'épuration d'être conforme aux obligations et préconisations.

L'estimation de ces travaux est de 14 061.25€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Département l'inscription de cette opération au programme d'assainissement et souhaite obtenir la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau.

Il présente le dossier de demande correspondant.

après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- Approuve l'estimation des travaux d'un montant de 14 061.25€ HT
- Sollicitent l'inscription au programme 2016 d'assainissement et l'aide financière de l'Agence de l'Eau,
- Autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence et à la verser à la commune de Brue-Auriac,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

16-33 – Marché à Procédure Adaptée « Travaux d'équipement et de raccordement pour la mise en service du forage du Bois de Séguiranne»

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 10 mai 2016 l'avis d'appel à la concurrence relatif aux travaux d'équipement et de raccordement pour la mise en service du forage du Bois de Séguiranne est paru sur plateforme des marchés publics (www.marches-publics.info) avec publication sur BOAMP .

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu' il est nécessaire maintenant de réaliser des travaux d'équipement et de raccordement pour la mise en service du forage du Bois de Séguiranne. Ce nouvel aménagement permettra d'utiliser cette deuxième ressource en eau potable. Suite au marché à procédure adaptée qui a été lancé le 10 mai 2016 en vue de la réalisation de ces travaux, il fait part de l'avis de la commission d'appel d'offres qui a été rendu le 02 juin 2016.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITE ,D'AUTORISER :

- 1)M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise suivante :
 - la société VEOLIA (SVAG) domiciliée 83041 TOULON pour un montant total du marché sans option de 83 910,57 € HT.
- 2) M. Le Maire à engager les travaux d'équipement du forage d'un système de traitement UV si les analyses réalisées durant les 6 premiers mois de l'exploitation du forage ne sont pas satisfaisantes, conformément aux prescriptions de l'ARS. Pour un montant total de travaux de 9 921,43€ HT.

16-34 – « Travaux d'enfouissement des réseaux secs et remplacement de l'éclairage public au centre du village»

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'effacement des réseaux secs des économies d'énergie et du remplacement de l'éclairage public devenu vétuste dans le centre du village, il est nécessaire de réaliser des travaux en partenariat avec notre syndicat le SYMIELECVAR. Le SYMIELECVAR coordonnera l'ensemble de ces travaux conformément aux plans et prescriptions définies par la commune.

Le montant des travaux s'élèvent à 170 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À 12 voix pour et 1 voix contre :

D'AUTORISER

- De réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs et des travaux de remplacement de l'éclairage public sur la 2eme partie du Cours Roux de Corse pour un montant de 170 000€,
- De confier la coordination de ces travaux au SYMIELECVAR ,
- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.